

CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX FORMATIONS

Au 1^{er} janvier 2026

PUBLIC

Les sessions de formation sont destinées en priorité aux agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarche d'installation.

Nous ouvrons nos formations à d'autres publics, si des places sur la session de formation souhaitée sont disponibles.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

VIVEA :

Chaque contributeur VIVEA (installé ou en parcours à l'installation) a une enveloppe annuelle de 2000 € pour effectuer des formations.

Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation MSA pour mobiliser un financement VIVEA.

Les stagiaires en démarche d'installation (hors formation certifiante) doivent nous fournir les documents suivants :

- Copie du PPP où figure la thématique de la formation souhaitée
- Une « Attestation d'éligibilité au financement VIVEA » à demander à votre conseille-e PPP
- Copie d'écran de votre CPF
- L'engagement du repreneur créateur d'entreprise

L'accès aux formations pour les porteurs de projet est contraint par VIVEA. Nous contacter si vous êtes dans ce cas.

Pour plus de détails sur les conditions de prise en charge VIVEA, contactez votre conseiller-e VIVEA ou consulter le site : <https://vivea.fr/>

Conseiller VIVEA Aveyron, Laure Marty : l.marty@vivea.fr / 06.75.66.48.62

CPF :

Seule la formation « Chiffrage d'un projet d'installation agricole dans le cadre d'une demande DJA », qui est une formation certifiante, est éligible au financement CPF sous conditions. Nous contacter pour connaître les conditions d'accès.

FRANCE TRAVAIL :

Les stagiaires souhaitant mobiliser un financement France Travail devront faire leur demande au plus tard dans les 15 jours précédent le 1^{er} jour de la formation (délai légal imposé par France Travail) et devront informer leur conseiller-e de leur demande en amont de la demande de devis.

OPCO (pour les salariés) :

Vous êtes salarié ou employeur, nous contacter au plus tard 15 jours avant le 1^{er} jour de la formation afin d'obtenir l'ensemble des documents nécessaire à la demande de prise en charge auprès de votre OPCO (OCAPIAT, Uniformation, etc.).

AUTOFINANCEMENT :

Vous pouvez nous justifier d'aucune possibilité de prise en charge listée ci-dessus ? Nous proposons un tarif à la journée. Voir partie « Conditions tarifaires ».

CONDITIONS TARIFAIRES

VIVEA – CPF – France Travail – OPCO :

Les grilles tarifaires des formations sont fixées par VIVEA.

Le tarif VIVEA de chaque formation sera celui appliqué pour chaque financeur.

AUTOFINANCEMENT :

Le cout d'une journée autofinancée est basé sur le prix de base VIVEA pour une formation de priorité 6.

Actuellement pour l'année 2026 ce prix est de : 182€

Le règlement de la formation pourra se faire par chèque, espèce ou virement le 1^{er} jour de la formation.

Une facture pourra être remis au stagiaire sur demande.

Quelques soit le mode de financement, les frais de repas et de déplacement sont à la charge des stagiaires.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

PRE-REQUIS :

Des prérequis sont parfois nécessaires et sont précisés dans le descriptif des formations proposées.

INSCRIPTION A UNE FORMATION :

L'adhésion à l'Addear de l'Aveyron est souhaitée très fortement.

L'inscription en amont de la formation est OBLIGATOIRE pour chaque stagiaire avec la signature du contrat de formation à nous renvoyée par mail ou par courrier. Sans inscription préalable l'accès à la formation pourra être refusée au stagiaire.

L'inscription à une formation sera prise en compte dès réception du contrat/convention signé qui fait office d'engagement de participation.

INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE D'UNE FORMATION

De la part de l'ADDEAR12 :

L'ADDEAR12 peut être amenée à annuler ou reporter la formation jusqu'à 7 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant pour permettre un équilibre financier de la formation. Le signataire sera informé par mail et aucune indemnité ne sera versée à celui-ci.

En cas de force majeure, l'ADDEAR12 pourra être amené à annuler la formation jusqu'au dernier moment (intempérie, absence ou maladie du formateur, etc.). Les stagiaires seront dans ce cas prévenus par mail et par téléphone.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'ADDEAR12, seules les prestations effectivement dispensées sont dues par le signataire au prorata du temps passé en formation suivant le montant précisé dans le présent contrat.

De la part du signataire :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnue, le présent contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata du temps passé en formation suivant le montant précisé dans le présent contrat.

Si le stagiaire annule sa participation pour un motif personnel/divers..., l'ADDEAR12 se réserve le droit de facturer des frais d'annulation comme suit :

- Si l'annulation intervient avant la fin du délai de rétractation de 14 jours après la signature du contrat, aucun frais n'est facturé au stagiaire
- Si l'annulation intervient après le délai de rétractation : les frais d'annulation sont égaux à 30% du coût total de la formation indiquée à l'article 6 du présent contrat.
- Si l'annulation intervient après le 1er jour de la formation : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur précisée au présent contrat.

Si vous mobilisez votre Compte Personnel de Formation, les conditions d'annulation et d'absence du stagiaire sont précisées dans les CGU en vigueur (article 6 des conditions particulières du titulaire).

CONDITIONS DE MODIFICATION DE DATE OU DE TARIFICATION D'UNE FORMATION

L'ADDEAR12 se réserve le droit de modifier les dates d'une formation pour quelque cause que ce soit.

Généralement, la modification de date d'une formation intervient lorsque :

- Le nombre minimum de stagiaire ayant validé leur inscription n'est pas atteint 3 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la formation.
- L'intervenant n'est plus disponible.
- Un cas de force majeure nous oblige à modifier les dates.

L'ADDEAR12 se réserve le droit de modifier la tarification d'une formation si les conditions financières de VIVEA venaient à changer avant le 1^{er} jour de la formation. Le responsable de stage en informera les stagiaires inscrits à celle-ci par écrit.

CONDITIONS DE PARTICIPATION A UNE FORMATION

Le responsable de stage s'engage à envoyer au stagiaire au plus tard 7 jours ouvrés précédent le 1^{er} jour de la formation un mail de confirmation précisant :

- Dates, lieux et adresse
- Intervenants
- Modalités particulières ou informations nécessaire au bon déroulement de la formation

Le stagiaire s'engage à prendre connaissance de ces informations et à les respecter.

AUTRES CONDITIONS

SERVICE REMPLACEMENT :

Les stagiaires ont la possibilité d'être remplacés 20 jours / an lors de leur participation à des formations.

La demande peut être faite pour une seule journée de formation.

Le remplacement peut s'effectuer dans les 3 mois après la formation.

La demande peut être faite avant la formation pour se faire remplacer le jour de la formation, elle doit s'effectuer auprès du service remplacement.

Contact : service remplacement de l'Aveyron 05.65.73.77.97 / sr12@srda12.fr

HORAIRES DES FORMATIONS :

Les horaires d'une journée de formation (7h) sont généralement : 9h30-13h / 14h-17h30.

Les horaires d'une demi-journée de formation (4h) sont généralement : 9h30-13h ou 14h-17h30.

Des aménagements d'horaires peuvent être proposés selon la saison, les exigences pratiques ou à la demande de l'intervenant.

ACCESSIBILITE :

Nous nous attachons à permettre l'accès à nos formations à tous les publics y compris pour les personnes en situation de handicap. Le participant s'engage à signaler d'éventuelles difficultés lors de son inscription afin d'envisager avec le responsable de stage la faisabilité de la formation et les aménagements possibles afin que la formation se déroule dans les meilleures conditions.

RECLAMATION :

Toute réclamation de stagiaire, portant sur le déroulement ou le contenu d'une formation, doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et transmise au responsable de stage dans un délai de 15 jours après la clôture de la formation.

Une réponse sera formulée au pétitionnaire dans un délai de 15 jours suivant la réception de la réclamation du stagiaire.

Les conditions générales d'accès aux formations peuvent évoluer et sont accessibles sur demande et sur notre site internet.

Les personnes souhaitant participer aux formations que nous proposons s'engagent à en prendre connaissance et à les respecter.